

AJH

Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : Zone Artisanale Actiparc
Corné
49630 LOIRE AUTHION
884 503 970 RCS ANGERS

EXTRAIT RES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 NOVEMBRE 2024

Réduction consécutive du capital social d'une somme de 1 490 euros par diminution du nombre de parts sociales

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 149 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Aymeric FLECHEAU, au prix d'environ 161,78 euros par part rachetée, pour un prix global de 24 105,19 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ³⁰⁰ voix ayant voté pour,/..... voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1 490 euros, pour le ramener de 3 000 euros à 1 510 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 490 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ³⁰⁰ voix ayant voté pour,/..... voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 5 novembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 1 490 euros, pour être ramené de 3 000 euros à 1 510 euros par rachat et annulation de 149 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **MILLE CINQ CENT DIX (1 510) EUROS**.

Il est divisé en 151 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à **Madame Juliette GUIBERT**,

cent quarante-neuf parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 150 à 298, ci

149 parts

à **Monsieur Thierry DUBOIS**,

deux parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 299 à 300, ci

2 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

151 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 200. voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, .../... voix s'étant abstenues.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 5 novembre 2024

Certifié conforme
La Gérance

